

**Annexe à l'Arrêté interministériel n°CAB/MIN/SPHP/040/DCA/CPH/2022 et
n°CAB/MIN/FINANCES/156/NSW/2022 du 24 novembre 2022 portant fixation des Taux des Droits,
Taxes et Redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et
Prévention sur la Culture, la Production, la Détention, l'Exploitation et la Commercialisation de la
Plante de Cannabis, du Cannabis et des Produits du Cannabis à des fins médicales et scientifiques**

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Taux
00	Frais d'étude et d'analyse du dossier	500 à 10000 \$
01	Taxe sur la licence de culture de la plante de cannabis pour une durée de 5 ans renouvelable - Niveau 1 - Niveau 2 - Niveau 3	500.000\$ 2.000.000\$ 3.000.000\$
02	Taxe sur la licence de production du cannabis - Niveau 1 - Niveau 2	10.000\$ 20.000\$
03	Taxes sur le contrôle sanitaire aux postes frontaliers de la plante de cannabis, du cannabis et des produits de cannabis	100\$/Kg
04	Frais de permis de transport de la plante de cannabis, du cannabis et des produits de cannabis	500\$/Kg
05	Taxe sur le permis de recherche et développement de la plante de cannabis, du cannabis et des produits de cannabis - expérimentales ; - service analytique.	3.000\$ 3.000\$
06	Taxe sur la licence d'exportation : - de cannabis psychoactif par 1 kg de produits ; - de cannabis non psychoactif par 1 kg de produits - de semences ou de plantes vivantes pour 1kg de graines ou 25 plantes de cannabis vivantes (avec certificat phytosanitaire)	10.000\$ 75\$ 150\$
07	Redevances sur la vente des emballages	2% de la valeur de l'emballage
08	Amendes transactionnelles - cultures illicite des plantes de cannabis ; - refus d'accès des agents de l'Etat aux installations des exploitants ; - refus de transmettre aux autorités tout document et renseignement requis	150% du montant du permis de culture 20.000\$ 20.000\$

Fait à Kinshasa, le 24 novembre 2022

Le Ministre de la Santé publique, Hygiène et Prévention
Dr. Mbugani Mbanda Jean-Jacques

Le Ministre des Finances
Kazadi Kadima Nzujii Nicolas

ANNEXE I

CLASSIFICATION DES STUPÉFIANTS, DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES ET DE LEURS PRÉPARATIONS

STUPÉFIANTS ET SUBSTANCES PSYCHOTROPES		
Substances à haut risque en raison de la gravité des effets nocifs que leur abus est susceptible de produire	Substances à risque en raison des effets nocifs que leur abus est susceptible de produire	
TABLEAU I Substances dépourvues de réel intérêt en médecine et soumises à régime de prohibition	TABLEAU II Substances présentant un intérêt en médecine et soumises à régime de contrôle strict	TABLEAU III Substances présentant un intérêt en médecine et soumises à régime de contrôle
<ol style="list-style-type: none"> 1) Stupéfiants du tableau IV de la Convention sur les stupéfiants de 1961 et substances psychotropes du tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 2) Eventuellement substances d'autres tableaux des Conventions citées ci-dessus 3) Eventuellement autres substances 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Stupéfiants des tableaux I* et II de la Convention sur les stupéfiants de 1961 2) Substances psychotropes du tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 3) Eventuellement substances d'autres tableaux des Conventions citées ci-dessus à l'exclusion des substances inscrites au tableau I ci-contre 4) Eventuellement autres substances 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Préparations du tableau III de la Convention sur les stupéfiants de 1961 2) Substances psychotropes des tableaux III et IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 3) Eventuellement autres substances
	<p>Groupe A : substances et médicaments ne pouvant pas être prescrits pour une période supérieure à sept jours</p> <p>Groupe B : substances et médicaments ne pouvant pas être prescrits pour une période supérieure à soixante jours</p>	<p>Groupe A : substances et médicaments dont le renouvellement de la délivrance est interdit sans autorisation écrite du prescripteur</p> <p>Groupe B : substances et médicaments dont le renouvellement de la délivrance est possible sauf indication contraire du prescripteur</p>
Répression sévère du trafic illicite	Répression sévère du trafic illicite	Répression du trafic illicite
Incrimination de la détention pour consommation personnelle		

ANNEXE II

CLASSIFICATION DES STUPÉFIANTS, DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES ET DE LEURS PRÉPARATIONS EN APPLICATION DU CHAPITRE VII

- 1) En ce qui concerne les tableaux I, II et III, cette annexe comprend :
 - Les substances ci-après, désignées par leur dénomination commune internationale ou le nom utilisé dans les conventions internationales en vigueur ;
 - Leurs isomères, sauf exceptions expresses, dans tous les cas où ils peuvent exister conformément à la formule chimique correspondante des dites substances ;
 - Les esters et éthers de ces substances dans tous les cas où ils peuvent exister ;
 - Les sels de ces substances, y compris les sels d'esters, d'éthers et d'isomères dans tous les cas où ces sels peuvent exister ;
 - Les préparations de ces substances sauf exemptions prévues par la loi.

- Les sels de ces substances, y compris les sels d'esters, d'éthers et d'isomères dans tous les cas où ces sels peuvent exister ;
- Les préparations de ces substances sauf exemptions prévues par la loi.

TABLEAU I
PLANTES ET SUBSTANCES PROHIBÉES DEPOURVUES DE REEL
INTERET EN MEDECINE

Ce tableau comprend :

- Le tableau IV de la Convention sur les stupéfiants de 1961
- Le tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

Tableau IV de la Convention sur les stupéfiants de 1961

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| 1. Acétorphine | 10. Étorphine |
| 2. Acétyl-alpha-méthylfentanyl | 11. Héroïne |
| 3. Alpha-méthylfentanyl | 12. 3-méthylfentanyl |
| 4. Alpha-méthylthiofentanyl | 13. 3-méthylthiofentanyl |
| 5. Bêta-hydroxyfentanyl | 14. MPPP |
| 6. Bêta-hydroxy-méthyl-3 | 15. Para-fluorofentanyl |
| 7. Cannabis et résine de cannabis | 16. PEPAP |
| 8. Cétobémidone | 17. Thiofentanyl |
| 9. Désomorphine | |

Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| 1. Brolamfétamine | 14. Mescaline |
| 2. Cathinone | 15. Méthcathinone |
| 3. DET | 16. Méthyl-4 aminorex |
| 4. DMA | 17. MMDA |
| 5. DMHP | 18. 4-MTA |
| 6. DMT | 19. Parahexyl |
| 7. DOET | 20. PMA |
| 8. Éticyclidine | 21. Psilocine, psilotsin |
| 9. Étryptamine | 22. Psilocybine |
| 10. N-hydroxy MDA | 23. Rolicyclidine |
| 11. (+)-LYSERGIDE | 24. STP, DOM |
| 12. MDE, N-éthyl MDA | 25. Ténamfétamine |
| 13. MDMA | 26. Ténocyclidine |

27. Tétrahydrocannabinol, les isomères suivants et leurs variantes stéréochimiques:

- tétrahydro-7,8,9,10 triméthyl-6,6,9 pentyl-3 δ H-dibenzo[b,d] pyranne o1-1
- (9R, 10aR)-tétrahydro-8,9,10,10a triméthyl-6,6,9 pentyl-3 δ H-dibenzo[b,d]pyranne o1-1
- (6aR,9R, 10aR)-tétrahydro-6a,9,10,10a triméthyl-6,6,9 pentyl-3 δ H-dibenzo[b,d] pyranne o1-1
- (6aR,10aR)-tétrahydro-6a,7,10,10a triméthyl-6,6,9 pentyl-3 δ H-dibenzo[b,d]pyranne o1-1
- tétrahydro-6a,7,8,9-triméthyl-6,6,9 pentyl-3 δ H-dibenzo[b,d] pyranne o1-1
- (6aR,10aR)-hexahydro-6a,7,8,9,10,10a diméthyl-6,6 méthylène-9 pentyl-3 δ H-dibenzo[b,d] pyranne o1-1

TABLEAU II

**PLANTES ET SUBSTANCES PRESENTANT UN INTERET EN MEDECINE,
SOUMISES A UN CONTROLE STRICT**

Ce tableau comprend :

- Le tableau I de la Convention sur les stupéfiants de 1961
- Le tableau II de la Convention sur les stupéfiants de 1961
- Le tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

Tableau I de la Convention sur les stupéfiants de 1961

1. Acétorphine
2. Acétyl-alpha-méthylfentanyl
3. Acétylméthadol
4. Alfentanil
5. Allylprodine
6. Alphacétylméthadol
7. Alphaméprodine
8. Alphaméthadol
9. Alpha-méthylfentanyl
10. Alpha-méthylthiofentanyl
11. Alphaprodine
12. Anilédirine
13. Benzéthidine
14. Benzylmorphine
15. Bétacétylméthadol
16. Bêta-hydroxyfentanyl
17. Bêta-hydroxy méthyl-3 fentanyl
18. Bétaméprodine
19. Bétaméthadol
20. Bétaprodine
21. Bézitramide
22. Butyrate de dioxaphétyl
23. Cannabis, résine de cannabis, extraits et teintures de cannabis
24. Cétobémidone
25. Clonitazène
26. Coca, feuille
27. Cocaïne
28. Codoxime
29. Concentré de paille de pavot (matière obtenue lorsque la paille de pavot a subi un traitement en vue de la concentration de ses alcaloïdes, lorsque cette matière est mise dans le commerce)
30. Désomorphine
31. Dextromoramide
32. Diampromide
33. Diéthylthiambutène
34. Difénoxine
35. Dihydroétorphine
36. Diménoxadol
37. Dimépheptanol
38. Diméthylthiambutène
39. Diphénoxybate
40. Dipipanone
41. Drotébanol
42. Ecgonine, ses esters et dérivés qui sont transformables en ecgonine et cocaïne
43. Éthylméthylthiambutène
44. Étonitazène
45. Étorphine
46. Étoxéridine
47. Fentanyl
48. Furéthidine
49. Héroïne
50. Hydrocodone
51. Hydromorphinol
52. Hydromorphone
53. Hydroxypéthidine
54. Isométhadone
55. Lévométhorphan
56. Lévomoramide
57. Lévophénacylmorphane
58. Lévorphanol¹
59. Métazocine
60. Méthadone
61. Méthadone, intermédiaire de la
62. Méthyl-désorphine
63. Méthyl-dihydromorphine
64. 3-méthylfentanyl
65. Méthyl-3 thiofentanyl
66. Métopon
67. Moramide, intermédiaire
68. Morphéridine
69. Morphine
70. Morphine méthobromide et autres dérivés morphiniques à azote pentavalent
71. Mppp
72. Myrophine
73. Nicomorphine
74. Noracyméthadol
75. Norlévorphanol
76. Norméthadone
101. Rémifentanil
102. Sufentanil
103. Thébacone
104. Thébaïne
105. Thiofentanyl
106. Tilidine
107. Trimépéridine

- | | |
|--------------------------------|---------------------|
| 77. Normorphine | 89. Phénadoxone |
| 78. Norpipanone | 90. Phénampromide |
| 79. Opium | 91. Phénazocine |
| 80. Oxycodone | 92. Phénomorphane |
| 81. N-oxymorphine | 93. Phénopéridine |
| 82. Oxymorphone | 94. Piminodine |
| 83. Para-fluorofentanyl | 95. Piritramide |
| 84. Pepap | 96. Proheptazine |
| 85. Péthidine | 97. Propéridine |
| 86. Péthidine, intermédiaire A | 98. Racéméthorphane |
| 87. Péthidine, intermédiaire B | 99. Racémoramide |
| 88. Péthidine, intermédiaire C | 100. Racémorphane |

1

¹ Le dextrométhorphane ((+)-méthoxy-3 Nméthylmorphinane) et le dextrophan ((+)-hydroxy-3 N-méthylmorphinane) sont expressément exclus du présent Tableau.

Tableau II de la Convention sur les stupéfiants de 1961

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| 1. Acétyldihydrocodéine | 6. Nicocodine |
| 2. Codéine | 7. Nicodicodine |
| 3. Dextropropoxyphène | 8. Norcodéine |
| 4. Dihydrocodéine | 9. Pholcodine |
| 5. Éthylmorphine | 10. Propiram |

Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

- | | |
|--|------------------|
| 1. Amfétamine | 3. Dexamfétamine |
| 2. 2C-B | |
| 4. Dronabinol (Cette DCI désigne seulement une des variantes stéréochimiques de delta-9-tétrahydrocannabinol, à savoir (-)trans-delta9-tétra-hydrocannabinol.) Delta-9-tétrahydro cannabinol et ses variantes stéréo-chimiques | |
| 5. Fénétylline | |
| 6. Lévamfétamine | |
| 7. Lévométhamphétamine | |
| 8. Mécloqualone | |
| 9. Métamfétamine | |
| 10. Méthaqualone | |
| 11. Méthylphénidate | |
| 12. Phencyclidine | |
| 13. Phenmétrazine | |
| 14. Racémate de métamfétamine | |
| 15. Sécobarbital | |
| 16. Zipéprol | |

TABLEAU III

PLANTES ET SUBSTANCES PRESENTANT UN INTERET EN MEDECINE, SOUMISES A CONTROLE,

Ce tableau comprend :

- Le tableau III de la Convention sur les stupéfiants de 1961
- Le tableau III de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

Tableau III de la Convention sur les stupéfiants de 1961

1. Acétyldihydrocodéine
2. Codéine
3. Dihydrocodéine
4. Éthylmorphine
5. Nicocodine
6. Nicodicodine
7. Norcodéine
8. Pholcodine

Tableau III de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

- | | |
|------------------|------------------|
| 1. Amobarbital | 6. Flunitrazépam |
| 2. Buprénorphine | 7. Glutéthimide |
| 3. Butalbital | 8. Pentazocine |
| 4. Cathine | 9. Pentobarbital |
| 5. Cyclobarbital | |

ANNEXE III

LISTE DES PRODUITS PLACES SOUS CONTROLE NATIONAL

1. Acétone
2. Acide chlorhydrique
3. Acide citrique
4. Acide Sulfurique
5. Adrénaline
6. Alfentnyl
7. Allopurinol
8. Alprazolam
9. Amitriptyline
10. Anhydride acétique
11. Atracurium
12. Bipéridène
13. Biperidone
14. Bromazepam
15. Bupivacaine
16. Buprenorphine Hcl
17. Caféine
18. Carbamazépine
19. Chlorpromazine
20. Clomipramine
21. Clonazepam
22. Clopixol
23. Clorazepate
24. Codéine
25. Diazepam
26. Dopamine
27. Ephedrine
28. Epinephrine
29. Ether éthylique
30. Fentanyl
31. Fluoxétine
32. Flupenthixol
33. Fluphenazine Deconate
34. Halopéridol
35. Halothane
36. Hydrochlorothiazide
37. Imipramine
38. Isoflurane
39. Kétamine
40. Levetiracetam
41. Levobupivacaine
42. Levodopamine

43. Levomepromazine
 44. Lidocaïne
 45. Lorazepam
 46. Méprobamate
 47. Methyldopamine
 48. Methylergometrine
 49. Midazolam
 50. Morphine
 51. Naloxone
 52. Nitrazepam
 53. Oxytocine
 54. Papavérine
 55. Paraformaldehyde
 56. Paroxetine
 57. Pentazocine
 58. Permanganate de potassium
 59. Pethidine
 60. Phenobarbital
 61. Phénytoïne
 62. Pipamperone
 63. Pipéridine
 64. Piracetam
 65. Prometazine
 66. Propericiazine
 67. Propofol
 68. Pseudo Ephedrine
 69. Risperidone
 70. Safrol
 71. Sulfentanyl
 72. Suxamethonium
 73. Thiopental
 74. Toluène
 75. Tramadol
 76. Trihexyphénidyle
 77. Valproate de Na
 78. Vecurium
 79. Xylocaïne
 80. Zolpiderm
 81. Zopiclone
-